

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE**

ARTICLE 1-OBJECTIF DU GUICHET UNIQUE

- Accueillir toutes les demandes des familles dans un lieu unique, tout au long de l'année,
- Améliorer l'accueil de la famille,
- Renforcer la place des parents,
- Assurer une veille sur les demandes de mode de garde à Corbas, en créant les outils nécessaires afin d'alerter les élus dans des délais optimums.

ARTICLE 2-OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement intérieur du Guichet Unique définit les modalités générales de pré-inscription aux établissements et services de la petite enfance de la Ville de Corbas.

ARTICLE 3-LES STRUCTURES GÉRÉES PAR LE GUICHET UNIQUE

Les établissements et services concernés sont les suivants :

- Établissement d'accueil jeunes enfants (EAJE) Les Petits Gônes :
20, rue de la république
69 960 CORBAS

La structure est agréée pour 24 places.

La structure multi-accueil assure durant la journée un accueil collectif, régulier et occasionnel, d'enfants âgés de 2 à 4 ans.

Elle accueille également, les enfants scolarisés jusqu'à 4 ans les mercredis et les vacances scolaires.

- Établissement d'accueil jeunes enfant l'île aux enfants :
61, 63 avenue de Corbetta
69 960 CORBAS

La structure est agréée pour 60 places.

L'établissement d'accueil de jeunes enfants assure durant la journée un accueil collectif, régulier et occasionnel, d'enfants âgés de 10 semaines à 3 ans.

La tranche d'âges des 2-3 ans, commune aux deux structures d'accueil des jeunes enfants, permet d'optimiser ces accueils.

- Relais Petite Enfance (RPE) :

Espace Lachenal :

18 D rue des Marronniers
69 960 Corbas

retrait de la permanence à la Pagode

L'accès au RPE est libre, volontaire et gratuit. Il s'adresse :

- aux enfants âgés de 0 à 6 ans accueillis et gardés par les professionnels de l'accueil individuel,
- aux professionnels de l'accueil individuel,
- aux parents et futurs parents employeurs.

Le présent règlement a un caractère obligatoire. Les habitants ont accès aux services de la petite enfance dans les conditions arrêtées par le présent règlement.

ARTICLE 4-PUBLIC CONCERNÉ PAR LE GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE

Les familles en attente d'un ou de plusieurs enfants au terme de 6 mois de grossesse et les parents d'enfants de moins de 6 ans.

Les familles telles que définies ci-dessus en recherche d'un mode de garde pour leur(s) enfant(s).

ARTICLE 5-MODALITÉ D'ACCUEIL DES FAMILLES

1-Le premier accueil sera assuré par les agents d'accueil du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'équipe d'accueil du CCAS effectuera une première orientation des familles et proposera un premier RDV avec les professionnelles de la petite enfance du Guichet Unique.

Les agents pourront remettre un livret d'information sur les modes d'accueil à Corbas aux familles qui se déplaceront. Les autres familles seront orientées sur le site de la Ville qui proposera une présentation du dispositif.

Ce premier contact peut se faire à l'accueil du CCAS, par mail ou par téléphone.

2-Premier rendez-vous avec une professionnelle de la petite enfance

- Ce premier rendez-vous permet aux professionnelles de recevoir la demande de la famille, de présenter de manière précise les modalités de fonctionnement des deux structures petite enfance et de présenter le RPE et sa mission.
- Si la famille réunit les conditions d'accès, la professionnelle peut effectuer une pré-inscription dans un établissement petite enfance ou proposer un rendez-vous avec le RPE.

L'inscription ne sera définitive qu'après validation par la Commission d'Admission Petite Enfance (CAPE).

3-Pièces à fournir

- ✓ une pièce d'identité,
- ✓ le numéro de la CAF ou la MSA ou avis d'imposition pour le premier enfant.

ARTICLE 6-COORDONNÉES DU GUICHET UNIQUE

CCAS-Espace Lachenal

18 C, rue des Marronniers-69 960 Corbas

tel : 04 37 25 30 68

Mail : petite.enfance@ville-corbas.fr

ARTICLE 7-MEMBRES DE L'ÉQUIPE

- Une coordinatrice petite enfance : La Directrice de l'Action Sociale,
- Trois agents d'accueil dont une chargée particulièrement du suivi administratif du Guichet Unique et de la gestion de l'observatoire.
- Trois professionnelles de la petite enfance : les Directrices des deux EAJE et l'animatrice du RPE.

ARTICLE 8-LES CONDITIONS ET CRITÈRES D'ADMISSION

1-Rôle de la Commission d'Admission Petite Enfance (CAPE)

Elle se réunit régulièrement dans l'année, au minimum deux fois, afin de statuer et d'étudier les différentes demandes de garde des familles. Elle peut valablement statuer si quatre de ses membres au minimum sont présents, dont un élu.

Les dossiers sont étudiés dans un souci de mixité sociale (financière et culturelle) et d'équité de traitement des Corbasiens.

2-Composition de la CAPE

La CAPE se déroule sous la présidence de l'adjointe aux affaires sociales et vice présidente du CCAS, ainsi que de :

- l' Adjointe, déléguée à la petite enfance, à l'enfance, et au scolaire,
- la Directrice de l'E.A.J.E L'Île aux Enfants,
- la Directrice du Multi-Accueil Les Petits Gônes,
- l' animatrices du RPE,
- une représentante de la métropole (médecin, puéricultrice ou infirmière),
- La Directrice de l'Action Sociale

Une réunion préparatoire de la commission est possible entre les Directrices d'EAJE et la professionnelle de la PMI, pour signaler les éventuelles situations relevant de l'aide sociale à l'enfance PMI nécessitant une attention particulière de la commission.

3-Les critères d'admission

Afin de tenir compte notamment de la situation sociale des enfants et de permettre à ceux qui en ont le plus besoin d'être accueillis, **les attributions de place sont effectuées selon les disponibilités de places en accueil régulier, et selon l'analyse des critères**

déclinés ci-dessous. Ces critères sont étudiés par la CAPE selon un système de pondération.

Un courrier sera envoyé aux familles pour leur communiquer l'avis de la commission.

Après la validation de la commission, la famille doit signer un contrat de garde avec la structure petite enfance qui définit précisément les conditions de prise en charge de l'enfant dans l'établissement (se reporter au règlement intérieur de l'EAJE).

À l'occasion, d'une demande de renouvellement, les familles qui ne seraient pas à jour du paiement d'une créance émise précédemment par la collectivité ne sont plus prioritaires.

Toute modification de contrat entraînera un passage en commission d'attribution.

Si vous avez déjà un mode de garde collectif ou individuel, nous attirons votre attention sur le fait de bien respecter le délais de prévenance prévu au contrat en cas de changement de situation.

ARTICLE 9-CONDITIONS DE RADIATION

Suite à l'attribution d'une place, si l'enfant n'est pas présent à la date prévue de l'accueil, sans motif valable, la Structure se réserve le droit de réattribuer la place.

Les familles ayant bénéficié d'une pré-inscription devront **confirmer leur demande d'inscription définitive trois semaines avant la date de la CAPE** qui sera indiquée aux familles lors de leur pré-inscription.

À défaut de cette confirmation, la pré-inscription sera annulée.

Tout enfant, petit enfant ou enfant proche des professionnels travaillant dans l'équipement ne peut être accueilli pour éviter toute difficulté de fonctionnement général. Il en est de même pour toute famille.

ARTICLE 10-TARIFICATION

1-Accueil en EAJE

Les modalités varient selon le mode d'accueil retenu : accueil régulier, occasionnel, accueil familial ou d'urgence.

Elles doivent correspondre aux besoins exprimés des parents et selon les possibilités des structures.

>> Dispositions générales

Dans tous les cas, le règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil doit mentionner obligatoirement que les parents sont tenus au paiement d'une participation globale, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la CNAF. En contrepartie, la CAF verse une aide importante au gestionnaire, permettant de

réduire significativement la participation des familles.

La facturation est assurée par les Directrices d'EAJE.

2-Accueil chez une Assistante Maternelle

Chaque assistante maternelle fixe son tarif horaire, dans le cadre d'un contrat privé, elle devient alors salariée du particulier employeur.

Le Président du CCAS
Alain VIOLLET

Les critères d'admission

		CRITÈRES		
Temporalité	1	Nature de la demande = plage horaire en fonction des disponibilités		2
	2	Nature de la demande = âge de l'enfant		2
	3	Date d'entrée souhaitée dans la structure :		
		Commission de mai entrée juin à septembre		2
		Commission de mai entrée octobre		1
	4	Commission d'octobre entrée octobre à novembre		2
		Volume annuel d'heures :		12
supérieur 1800h		10		
de 1600 à 1800h		8		
De 1400 à 1600h		6		
5	De 1200 à 1400h		4	
	De 1000 à 1200h		2	
	- de 1000h			
5	Réactivation de la demande		1	
6	Possibilité de souplesse sur les jours d'accueil		1	
Domiciliation	7	Priorité donnée aux parents domiciliés sur Corbas		12
	8	Famille domiciliée à proximité de Corbas ou travaillant sur la commune (à l'appréciation de la commission).		2
Situation familiale	9	Couple ou le parent (famille monoparentale) en activité professionnelle, en formation, dans un parcours d'insertion professionnel (sous réserve de justifier la demande).		5
	10	Famille aux revenus inférieurs au seuil de pauvreté (sous réserve de justificatifs)	-1,00 €	3
	11	Famille bénéficiant pour la 1ère fois d'une place en régulier en EAJE		3
	12	Naissances multiples		2
	13	Accueil d'un deuxième enfant dont l'aîné est encore accueilli dans l'établissement pour une fréquentation simultanée d'au moins 6 mois		2
	14	Continuité du mode de garde collectif : passage de l'accueil occasionnel à l'accueil régulier		0,5
Problèmes Médico-Sociaux	15	Enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique (certificat médical) dans la mesure où l'établissement peut assurer la sécurité de l'enfant.		3
	16	Problème de santé des parents et ou de la fratrie (certificat médical)		1,5
	17	Identification par un professionnel médico-social, de difficultés rencontrées par la famille : urgence sociale, soutien apporté par la Métropole ou le Guichet Unique, et un travailleur social, préconisation d'accueil en EAJE		3